

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-050

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande de madame HERZHAFT LACOMME Daphnée (5 rue principale - 31180 Saint-Geniès Bellevue) ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux d'évacuation de terre réalisés par l'entreprise ATOLL PISCINES (35 Avenue de l'Europe – 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS) sur la propriété de madame HERZHAFT LACOMME au 5 rue Principale.

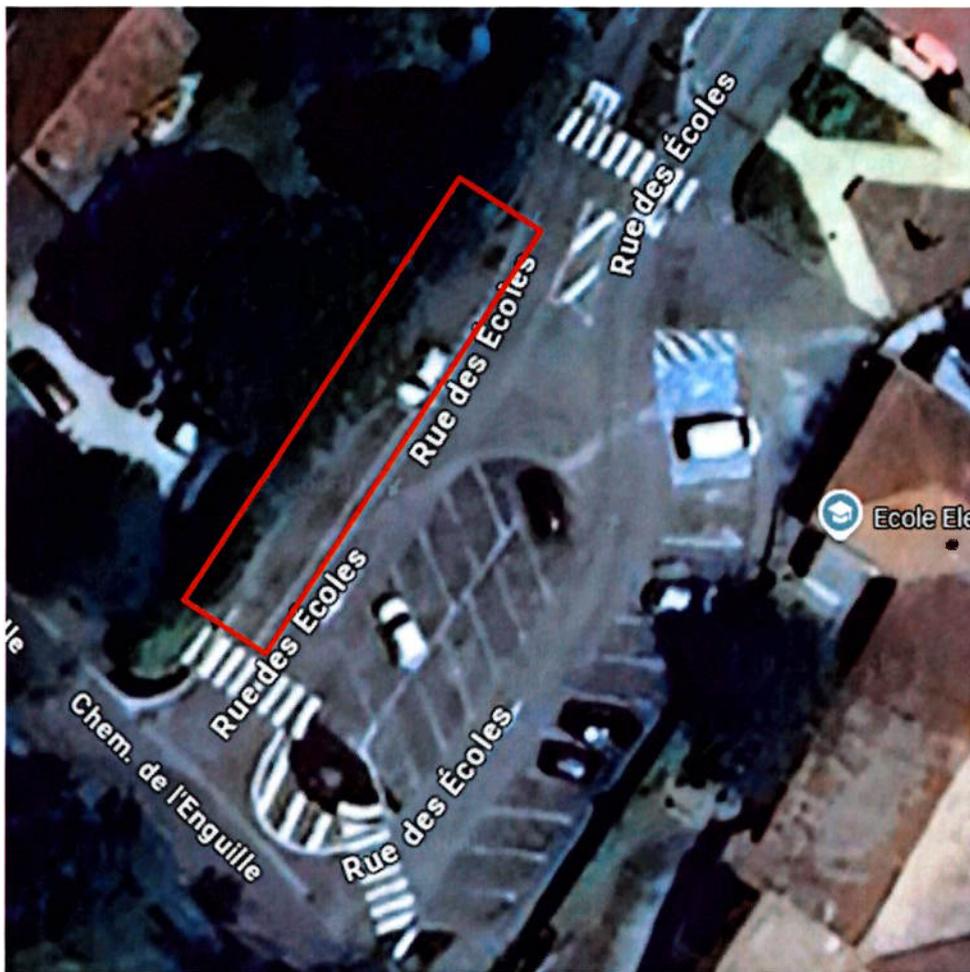
ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'évacuation de terre au droit de la propriété située au 5 rue Principale seront entrepris par l'entreprise ATOLL PISCINES mandatée par la propriétaire.

Article 2 : Les emplacements de stationnement matérialisés Rue des Écoles (allant vers le chemin de l'Enguille), longeant le 6 Chemin de l'Enguille, –seront réquisitionnés afin de permettre le stationnement d'une benne et d'un véhicule de chantier appartenant à l'entreprise mandatée.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier.

Article 3 : La durée d'intervention est prévue du mercredi 09 juillet 2025 à 15h00 au jeudi 10 juillet 2025 à 18h00.



Article 4 : Les signaux en place seront déposés et les emplacements de stationnement libérés dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Genès Bellevue, le Chef de la Police Intercommunale, la Commandante de Gendarmerie de Castelnest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genès Bellevue, le 24 juin 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

